



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Inspection pédagogique régionale

Affaire suivie par :

Henri DURAN

Tél : 04 73 99 33 27

Mél : henri.duran@ac-clermont.fr

Marilyne DEWAVRIN-FARRY

Tél : 04 73 99 33 39

Mél : marilyne.farry@ac-clermont.fr

Division des Examens et Concours - DEC 1

N° : 2025-728

Affaire suivie par :

Alexandre PARABERE

Tél : 04 73 99 34 25

Mél : alexandre.parabere@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Division des examens et concours

Clermont-Ferrand, le 05 décembre 2025

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
publics et privés préparant
au baccalauréat général et technologique

Objet : Baccalauréat général et technologique- session 2026

Evaluation spécifique de contrôle continu pour les candidats scolarisés en section européenne

Evaluation spécifique de contrôle continu pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante.

Réf. : Arrêté du 20 décembre 2018 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Note de service MENE2121395N du 29 juillet 2021 modifiée

Note de service MENE2121393N du 28 juillet 2021 modifiée

P.J.

- 1- Liste des professeurs enseignants en SELO - à retourner avant le vendredi 27 février 2026
- 2- Grille d'évaluation par compétences
- 3- Fichier bilan à transmettre aux IA-IPR dès la fin de la session

La présente circulaire a pour objet de vous apporter les informations utiles pour l'organisation de l'évaluation de l'épreuve de DNL dans les sections européennes et hors sections européennes.

1 – EVALUATION SPECIFIQUE DE SECTION EUROPEENNE

a) OBTENTION DE L'INDICATION SECTION EUROPEENNE

Pour obtenir l'indication section européenne sur le diplôme de baccalauréat, le candidat scolarisé dans une section européenne, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.

b) NATURE DE L'EPREUVE

L'épreuve orale de langue spécifique, **organisée par les enseignants de la section de chaque établissement scolaire** pour les sections européennes, dure 20 minutes ; elle est précédée d'un temps égal de préparation.

Cette épreuve se déroule en deux parties, d'égale durée.

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un document (et éventuellement un document complémentaire) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été partiellement ou totalement dispensé en langue étrangère. Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par le ou les examinateurs.

La deuxième partie de l'épreuve consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectuées dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

La note obtenue à l'épreuve orale compte pour 80% de la note globale.

A celle-ci s'ajoute, pour une part de 20%, une note sanctionnant la scolarité, attribuée conjointement par le professeur de langue et le professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section. Cette note prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe,
- l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles...
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé ou plus largement dans une situation de communication.

c) CALENDRIERS

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement possédant une section européenne, selon son calendrier propre. Elles peuvent avoir lieu **à compter du 04 mai 2026** et au plus tard avant les conseils de classe de fin d'année de Terminale, pour permettre la prise en compte des notes obtenues dans le Livret scolaire numérique du lycée (LSL), prévue **le 11 juin 2026**.

d) EXAMINATEURS

L'évaluation est assurée par deux examinateurs ;

- Un professeur de langue vivante de la section européenne ;
- Un professeur de discipline non linguistique enseignant en langue vivante.

Ces deux professeurs peuvent évaluer leurs propres élèves de l'année en cours.

En cas d'impossibilité, l'évaluation peut être assurée uniquement par le professeur de langue vivante de la section européenne.

e) SUPPORTS D'EVALUATION

1) Accès à la banque académique de sujets

Les enseignants de langue et de discipline non linguistique intervenant en section européenne auront accès, au plus tard au mois d'avril, à une banque académique de supports d'évaluation, via la plateforme Tribu, intitulée « Banque académique de sujets - Section Européenne du BGT - Académie de Clermont-Ferrand ».

A ce titre, ils recevront, sur leur boîte mail académique (prenom.nom@ac-clermont.fr), une invitation transmise par la Division des Examens et Concours.

Dans cette optique, chaque établissement doit transmettre à la DEC (ce.bacgenesujets@ac-clermont.fr) le nom des enseignants qui devront avoir accès à cette banque de sujets, en retournant la fiche d'informations présente en annexe 1, **avant le vendredi 27 février 2026**.

2) *Procédure d'utilisation*

Les sujets sélectionnés par les enseignants sont à imprimer en trois exemplaires (pour le jury et les candidats), en couleur si besoin.

Les fichiers associés aux supports portant sur des documents sonores ou vidéos doivent être copiés sur une clé USB propre à chaque support et ne doivent en aucun cas être copiés sur les ordinateurs.

Ces supports d'évaluation et les documents associés **sont confidentiels** et ne doivent en aucun cas être utilisés lors de séances de DNL, y compris au cours des années suivantes.

L'ensemble des supports d'évaluation doit être récupéré auprès des candidats à l'issue de l'épreuve et doit être détruit.

f) **DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

1) *Phase de préparation - 20 minutes*

Les examinateurs doivent préparer en amont des épreuves les supports d'évaluation imprimés et les clés USB éventuellement associées, ainsi qu'un nombre suffisant de grilles d'évaluation (Annexe 2). Ces grilles d'évaluation sont également disponibles sur la banque académique de sujets.

Les examinateurs donnent au candidat un support qu'ils choisissent en fonction de la liste des thèmes abordés dans l'année par le candidat. Si le sujet comporte un document sonore ou vidéo, ce dernier doit être donné au candidat sur une clé USB qui ne contiendra que les documents associés au support d'évaluation fourni. Les fichiers ne doivent en aucun cas être copiés sur les ordinateurs.

Le candidat est mis en loge pour préparer sa présentation.

Il dispose d'un ordinateur équipé d'un casque audio et non-connecté à Internet (uniquement pour l'épreuve de SELO des élèves suivant une DNL Physique-Chimie).

2) *Phase d'examen - 20 minutes*

Il s'agit d'une épreuve de communication en langue étrangère.

L'épreuve dure 20 minutes et est constituée de 2 parties de 10 minutes chacune.

- Première partie de l'épreuve : les examinateurs doivent laisser aux élèves le temps de terminer leur prise de parole en continu sans les interrompre. Ils n'interviennent ou relancent les candidats qu'à partir du moment où ils ont terminé ou sont clairement bloqués voire entièrement hors-sujet.
- Deuxième partie de l'épreuve : les examinateurs s'appuient sur les divers travaux, activités ou projets, menés durant l'année dans le cadre de la section européenne.

Les examinateurs veilleront à bien récupérer les supports d'évaluation et les documents fournis au candidat à la fin de l'épreuve. En cas d'impossibilité, ils doivent le signaler au chef de centre.

3) *Evaluation*

Cette évaluation spécifique, qui vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par les candidats au baccalauréat scolarisés en section européenne ou de langue orientale, prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève,
- l'aptitude à analyser et à argumenter,
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré,
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Dans la seconde partie de l'épreuve, l'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur

sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

Les examinateurs font preuve de neutralité et de bienveillance. Ils mènent une évaluation positive : le candidat doit se trouver en situation de tirer tout bénéfice de son investissement en section européenne.

Les examinateurs appliquent les critères de la grille d'évaluation fournie en annexe 2. La note est attribuée par les deux examinateurs en points entiers sur 20.

Les examinateurs complètent une grille d'évaluation par candidat et y reportent sa note ainsi qu'une appréciation littérale détaillée et factuelle se fondant sur les compétences de la grille académique.

4) Remontée des notes de l'évaluation spécifique de DNL

L'ensemble des notes obtenues par le candidat, à la fois au titre du contrôle continu en DNL, et au titre de l'évaluation spécifique de DNL, remontera via le Livret scolaire numérique du Lycée (LSL).

Au titre du contrôle continu, la moyenne annuelle de DNL, moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles, figure dans le livret scolaire de l'élève. Cette moyenne n'entre pas en compte dans le calcul du baccalauréat. Elle est transmise au jury accompagnée des appréciations des professeurs à titre de complément d'information sur le parcours de l'élève. Elle sert d'appui aux professeurs de langue et de DNL pour définir la note de scolarité, partie intégrante de l'évaluation spécifique de section européenne à hauteur de 20%.

Les deux notes composant l'évaluation spécifique de contrôle continu sont entrées dans le LSL par les professeurs ayant procédé à l'évaluation du candidat. Le LSL calculera le résultat final de l'élève à cette évaluation spécifique (1), composé de la note de scolarité comptant pour 20% (2) et de la note d'interrogation orale comptant pour 80% (3), comme indiqué sur la capture d'écran du LSL ci-dessous.

LANGUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Écouter, visionner et comprendre des contenus disciplinaires dans le contexte linguistique et culturel de la langue enseignée							
ANGLAIS LVA	1 tr. 10	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Lire et comprendre des contenus disciplinaires dans le contexte linguistique et culturel de la langue enseignée							
SECTIONS EUROPÉENNES OU DE LANGUES ORIENTALES	2 tr. 11	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Parler et interagir à l'oral en mobilisant des contenus disciplinaires dans le contexte linguistique et culturel de la langue enseignée							
ANGLAIS LANGUE DE SECTION	3 tr. 12		Ecrire et interagir à l'écrit en mobilisant des contenus disciplinaires dans le contexte linguistique et culturel de la langue enseignée							
DNL	an- née 11	Moyenne annuelle du groupe :	Rechercher et exploiter des informations pour faciliter la coopération internationale dans le contexte linguistique et culturel de la langue enseignée							
MATHÉMATIQUES										
	Note Finale		Note							
Évaluation spécifique de DNL	10,4	Interrogation orale en langue (80%)	10							
		Note de scolarité (20%)	12							

L'obtention de la mention section européenne par le candidat sera calculé par Cyclades, après transmission des LSL au mois de juin, prévue au plus tard le 11 juin 2026.

La note finale de l'évaluation spécifique de contrôle continu est à prendre en compte dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle de LVA ou de LVB du candidat, sans pondération.

Les examinateurs complètent le fichier bilan (annexe 3) et l'adressent par voie électronique aux IA-IPR de la discipline et de la langue vivante concernées dès la fin de la session (voir coordonnées au point 3).

5) Prise en compte des notes de renforcement de la langue vivante

Les notes de contrôle continu, attribuées durant l'année scolaire au titre du renforcement de la langue vivante ne sont pas intégrées à la moyenne annuelle de DNL. Elles sont à intégrer à la moyenne de LVA ou LVB sur laquelle s'appuie la section européenne.

g) GESTION DES ABSENCES

Un candidat absent à l'interrogation orale de section européenne doit justifier son absence dans un délai de 48 heures. Il sera alors de nouveau convoqué par son établissement.

En cas d'absence non justifiée à cette épreuve, la note de 0/20 sera appliquée pour son interrogation orale de section européenne.

2 – EVALUATION SPECIFIQUE DE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE

a) CANDIDATS CONCERNES

Les candidats concernés par cette épreuve sont :

- Les élèves non-inscrits en section européenne qui suivent une discipline non linguistique
- Les élèves inscrits en section européenne, qui ont suivi au moins deux disciplines non linguistiques en terminale. Cette épreuve portera sur la ou les DNL non liées à la section européenne.

b) OBTENTION DE L'INDICATION DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE

Pour obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors Selo) sur son diplôme de baccalauréat, le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.

Cette évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la discipline non linguistique au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la langue vivante concernée. Cette note prend en compte :
 - la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe,
 - l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles...
 - la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé ou plus largement dans une situation de communication.

c) NATURE DE L'EPREUVE

L'interrogation orale de langue, **organisée par les enseignants de DNL de chaque établissement scolaire**, dure 10 minutes ; elle est précédée d'un temps égal de préparation.

Elle s'appuie sur les différents contextes des enseignements reçus au cours du cycle terminal. Les ressources utilisées sont produites par le candidat et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale.

L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des documents de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le ou les

examineurs.

d) CALENDRIERS

Les épreuves se dérouleront à compter du 04 mai 2026 dans les établissements d'origine des candidats.

e) EXAMINATEURS

L'évaluation est assurée par deux examinateurs :

- Un professeur de discipline non linguistique enseignant en langue vivante,
- Un professeur de langue vivante,

Ces deux professeurs peuvent évaluer leurs propres élèves de l'année en cours.

En cas d'impossibilité, l'évaluation peut être assurée uniquement par le professeur de discipline non linguistique enseignant en langue vivante

f) DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les examinateurs doivent imprimer en amont des épreuves les grilles d'évaluation (Annexe 2) en nombre suffisant. Ces grilles d'évaluation sont également disponibles sur la banque académique de sujets.

1) Phase de préparation - 10 minutes :

Les interrogateurs choisissent un support d'évaluation parmi ceux présentés par le candidat avant sa mise en loge.

Les supports d'évaluations présentés par les candidats sont des documents de plusieurs natures possibles :

- Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations. Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue dans laquelle la DNL est enseignée, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation).
- Des documents statistiques ou iconographiques peuvent également servir de support.

Le candidat est mis en loge pour préparer sa présentation. Aucun matériel spécifique n'est requis.

2) Phase d'examen – 10 minutes :

Il s'agit d'une épreuve de communication en langue étrangère.

L'épreuve dure 10 minutes et est constituée de 2 parties de 5 minutes chacune.

- Première partie de l'épreuve : les examinateurs doivent laisser aux candidats le temps de terminer leur prise de parole en continu sans les interrompre. Ils n'interviennent ou relancent les candidats qu'à partir du moment où ils ont terminé ou sont clairement bloqués voire entièrement hors-sujet.
- Deuxième partie de l'épreuve : les examinateurs s'appuient sur les divers travaux, activités ou projets, menés durant l'année dans le cadre de la DNL.

3) Evaluation

Cette évaluation spécifique, qui vise à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis par les candidats au baccalauréat scolarisés prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève,
- l'aptitude à analyser et à argumenter,
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré,
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Les examinateurs font preuve de neutralité et de bienveillance. Ils mènent une évaluation positive : le candidat doit se trouver en situation de tirer tout bénéfice de son investissement en DNL.

Les examinateurs appliquent les critères de la grille d'évaluation fournie. La note est attribuée par les deux examinateurs en points entiers sur 20.

Les examinateurs complètent une grille d'évaluation par candidat et y reportent sa note ainsi qu'une appréciation littérale détaillée et factuelle se fondant sur les compétences de la grille académique.

4) Remontée des notes

L'ensemble des notes obtenues par le candidat, à la fois au titre du contrôle continu en DNL, et au titre de l'évaluation spécifique de DNL, remontera via le Livret scolaire numérique du Lycée (LSL).

Au titre du contrôle continu, la moyenne annuelle de DNL, moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles, figure dans le livret scolaire de l'élève. Cette moyenne n'entre pas en compte dans le calcul du baccalauréat. Elle est transmise au jury accompagnée des appréciations des professeurs à titre de complément d'information sur le parcours de l'élève. Elle sert d'appui aux professeurs de langue et de DNL pour définir la note de scolarité, partie intégrante de l'évaluation spécifique de DNL à hauteur de 20%.

Les deux notes composant l'évaluation spécifique de contrôle continu sont entrées dans le LSL par les professeurs ayant procédé à l'évaluation du candidat. Le LSL calculera le résultat final de l'élève à cette évaluation spécifique, composé de la note de scolarité (20%) et de la note d'interrogation orale (80%).

La note finale de l'évaluation spécifique de contrôle continu est à prendre en compte dans la moyenne trimestrielle ou semestrielle de LVA ou de LVB du candidat, sans pondération.

L'obtention de la mention Discipline non linguistique par le candidat sera calculé par Cyclades, après transmission des LSL au mois de juin.

Les examinateurs complètent le fichier bilan (annexe 3) et l'adressent par voie électronique aux IA-IPR de la discipline et de la langue vivante concernées dès la fin de la session (voir coordonnées ci-dessous).

3 – COORDONNEES DES IA-IPR PAR DISCIPLINE ET PAR LANGUE

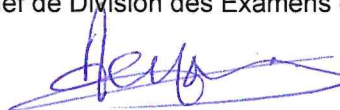
Arts Plastiques	marianne.pierrot@ac-clermont.fr
Economie-Gestion	catherine.chiffe@ac-clermont.fr pierre.peyrel@ac-clermont.fr
Histoire- Géographie	marilyne.farry@ac-clermont.fr
Mathématiques	jean-jacques.seitz@ac-clermont.fr
Physique-Chimie	stephane.grevoul@ac-clermont.fr david.lafarge@ac-clermont.fr
SES	jean-yves.deler@ac-lyon.fr
STI	jean-claude.fricou@ac-clermont.fr
Sciences de l'ingénieur	yannick.morice@ac-clermont.fr
SVT	anne.lavenue@ac-clermont.fr annabelle.restoy@ac-clermont.fr
Histoire des arts	marianne.pierrot@ac-clermont.fr marilyne.farry@ac-clermont.fr raphael.perrin@ac-clermont.fr
Philosophie	antoine.bocquet@ac-lyon.fr
Enseignement scientifique	stephane.grevoul@ac-clermont.fr david.lafarge@ac-clermont.fr jean-jacques.seitz@ac-clermont.fr anne.lavenue@ac-clermont.fr annabelle.restoy@ac-clermont.fr
STCS - ESAE	veronique.monmaron@ac-lyon.fr

Allemand	judith.nossent@ac-clermont.fr
Anglais	henri.duran@ac-clermont.fr
Espagnol	adeline.dubois@ac-clermont.fr
Italien	frederic.cherki@ac-lyon.fr

Je vous invite à me faire part, le cas échéant, de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Chef de Division des Examens et Concours



Anne-Catherine HARNOIS